

Enfant mineur : commande d'une carte d'identité

Démarches nécessaires en fonction de l'Etat civil et de l'autorité parentale des parents :

Mariés	Séparés ou pacsés	Divorcés		Célibataires ou en concubinage	
Autorité parentale conjointe	Autorité parentale conjointe	Autorité parentale conjointe	Autorité parentale exclusive	Autorité parentale exclusive	Autorité parentale conjointe
Présence d'un parent obligatoire	Présence des deux parents ou procuration du parent absent	Présence des deux parents ou procuration du parent absent	Présence du parent ayant l'autorité parentale	Présence du parent ayant l'autorité parentale	Présence des deux parents ou procuration du parent absent
<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de famille • Document d'identité du parent présent 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de famille • Document d'identité du parent présent • Procuration et copie du document d'identité du parent absent <u>ou</u> document de séparation avalisé avec mention du droit de garde 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance de l'enfant • Document d'identité du parent présent • Procuration et copie du document d'identité du parent absent • Jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale et de la garde 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance de l'enfant • Document d'identité du parent présent • Jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale et de la garde 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance de l'enfant • Document d'identité du parent présent • Jugement, convention ou équivalent (document d'état civil, etc...) définitif et exécutoire, avec mention de l'autorité parentale et de la garde 	<ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance de l'enfant • Déclaration d'autorité parentale conjointe • Document d'identité du parent présent • Procuration et copie du document d'identité du parent absent

Si les parents de l'enfant sont mineurs, la présence de la mère de l'enfant est requise, ainsi que le représentant légal de la mère. Ils doivent en outre présenter leurs pièces d'identité respectives et le certificat de famille.